

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 23-2016/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
DPASS	1
DJA	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
Intéressés	15

DÉLIBÉRATION**portant modification des représentants de l'assemblée de la province Sud au sein des commissions intérieures et des organismes extérieurs****Abrogé implicitement**

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 429 du 3 novembre 1993 portant organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4-2000/APS du 3 mars 2000 relative à la participation de la province Sud à la création de « l'association du foyer tutorat » ;

Vu la délibération n° 41-2008/APS du 7 août 2008 relative à la participation de la province Sud à la création de la société anonyme d'économie mixte SEM Mwe Ara ;

Vu la délibération n° 58-2008/APS du 9 octobre 2008 relative à la commission d'agrément des candidats à l'adoption ;

Vu la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 1104-2016/APS/DJA/SSACA du 3 juin 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au 2^{ème} alinéa de l'article 5 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la santé et de l'action sociale, les mots : « *Madame Corine Voisin* » sont remplacés par les mots : « *Madame Eliane Atiti* ».

ARTICLE 2 : Au 3^{ème} alinéa de l'article 6 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'environnement, les mots : « *Monsieur Nicolas Metzdorf* » sont remplacés par les mots : « *Madame Eliane Atiti* ».

ARTICLE 3 : Au 4^{ème} alinéa de l'article 11 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la culture, les mots : « *Monsieur Silipeleto Muliakaaka* » sont remplacés par les mots : « *Madame Eliane Atiti* ».

ARTICLE 4 : Au 5^{ème} alinéa de l'article 12 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports, les mots : « *Madame Gyslène Dambreville* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Jean-Baptiste Marchand* ».

ARTICLE 5 : Au 4^{ème} alinéa de l'article 13 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la condition féminine, les mots : « *Madame Sutita Sio-Lagadec* » sont remplacés par les mots : « *Madame Eliane Atiti* ».

ARTICLE 6 : A l'article 6 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société de financement et de développement de la province Sud (PROMOSUD), les mots : « *M. Philippe Dunoyer, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Philippe Gomès, titulaire* ».

ARTICLE 7 : Au 1^{er} alinéa de l'article 7 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la société d'économie mixte SEM Mwe Ara, le mot : « *économique* » est remplacé par le mot : « *économie* ».

A l'article 7 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société d'économie mixte SEM Mwe Ara, les mots : « *M. Philippe Dunoyer, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Nicolas Metzdorf, titulaire* ».

ARTICLE 8 : Au 2^{ème} alinéa de l'article 50 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité de l'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (COSS-NC), les mots : « *M. Dominique Molé, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sutita Sio-Lagadec, titulaire* », et les mots : « *Mme Sutita Sio-Lagadec, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Nicole Robineau, suppléante* ».

ARTICLE 9 : Les dispositions de l'article 55 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *A la commission d'agrément des candidats à l'adoption, sont désignés :*

- *Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, titulaire ;*
- *Mme Pascale Doniguian, titulaire ;*
- *Mme Prisca Holero, titulaire.*
- *Mme Paule Gargon, suppléante ;*
- *Mme Rusmaeni Sanmohamat, suppléante ;*
- *Mme Ithupane Tiéoué, suppléante ».*

ARTICLE 10 : Au 2^{ème} alinéa de l'article 81 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à l'association Foyer tutorat, les mots : « *Mme Nina Julié, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Léonard Sam, titulaire* ».

ARTICLE 11 : Au 4^{ème} alinéa de l'article 92 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de La Foa, les mots : « *Mme Corine Voisin, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *M. Jean-Baptiste Marchand, suppléant* ».

ARTICLE 12 : Au 3^{ème} alinéa de l'article 96 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Thio, les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire* », les mots : « *Corine Voisin, suppléante* » sont remplacés par « *Mme Ithupane Tiéoué, suppléante* ».

ARTICLE 13 : Au 3^{ème} alinéa de l'article 97 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Yaté, les mots : « *Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Eliane Atiti, titulaire* ».

ARTICLE 14 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.